Mutation dans les Départements d'Outre Mer

Priorité des agents originaires d'un département d'outre mer :

Dans le cadre des discussions relatives aux nouvelles règles de gestion, la direction avait convoqué un groupe de travail sur l'harmonisation des règles de mutation vers les DOM. N'ayant qu'une seule fiche traitant de la « priorité » pour les originaires, la direction a proposé de raccrocher celle-ci à une autre réunion, et ce sujet a fait l'objet de débats vifs en préalable de l'examen des fiches sur la période 2013 pour les agents B et C issus de la filière gestion publique.

En préalable aux discussions, la CGT Finances Publiques a rappelé sa revendication de voir se tenir un Groupe de Travail permanent relatif aux Départements d'Outre-mer. Pour la CGT, il n'est pas satisfaisant de cantonner le dialogue social au niveau local alors que les agents en poste dans les différentes directions connaissent des problématiques communes. Par ailleurs, nous dénonçons le fait que les directions locales affirment que les réponses ne peuvent être apportées qu'au niveau national, rendant inopérant le dialogue social.

La CGT Finances Publiques a interrogé la direction sur l'intégration des affectations à Mayotte dans le cadre du mouvement de mutation, et donc avec les règles relatives aux originaires.

En attendant cette réponse, une harmonisation des règles de mutation est nécessaire entre les deux filières.

Concernant Mayotte, la direction indique rester en attente des circulaires Fonction publique sur la départementalisation effective. Elle présentait lors de cette réunion un projet de dispositif cible ne comportant pas de différence fondamentale avec le dispositif actuellement en vigueur dans la filière fiscale.

☞ Proposition de l'administration

L'administration proposait de considérer comme « originaire » tout agent né dans un DOM, dont le conjoint, le concubin ou le pacsé est né dans un DOM, dont un ascendant (père, mère, grand-père ou grand-mère) est né dans un DOM, ou dont un ascendant du conjoint, concubin ou pacsé est né dans un DOM. La « priorité DOM » ne serait possible que pour un seul département, l'agent pouvant se prévaloir d'être « originaire » de plusieurs départements devant opérer un choix dans la portée de celle-ci.

Les agents sollicitant une demande de mutation pour convenance personnelle et/ou prioritaire seraient départagés à l'ancienneté administrative déterminée par le grade-échelon, date de prise de rang dans l'échelon, éventuellement bonifiée et pondérée par un interclassement en fonction de l'indice majoré.

Les agents originaires sollicitant une demande de mutation pour convenance personnelle et/ou prioritaire seraient affectés avant les non originaires pour l'accès au département. Les modalités d'affectation au département ou à la RAN seront alignées sur celles devant être définies dans le cadre du dispositif cible.

Montreuil, le 28 juin 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques
● Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
● dgfip@cgt.fr
● www.financespubliques.cgt.fr
● Tél. : 01.48.18.80.16

☛ Revendications de la CGT

La CGT Finances Publiques a soulevé la question de la portée de la « priorité DOM » : des agents pouvant se prévaloir de cette priorité sur plusieurs DOM, celle-ci doit elle obligatoirement être circonscrite à un seul vœu ? Le sujet nécessitant des débats approfondis, la CGT a de nouveau rappelé la nécessité d'un groupe de travail spécifique sur l'ensemble des sujets DOM.

Le principe proposé par l'administration de reprendre la règle de la filière fiscale peut être acceptable sous réserve de la résolution de certaines problématiques particulières. Il s'agit notamment pour les agents B et C de la question des tableaux à l'ancienneté de la demande qui nécessitent une analyse affinée des situations au vu de certaines durées d'attente. La CGT Finances Publiques a également rappelé à l'administration certains engagements qu'elle a pris envers les agents en attente de retour du réseau « hors métropole ».

La CGT Finances Publiques a soulevé la différence importante entre le projet de l'administration et l'existant de la filière fiscale : les agents C « originaires » demandant à bénéficier de la priorité pour rapprochement sont départagés en fonction de la durée de séparation et non à l'ancienneté administrative. Les questions ainsi soulevées démontrent selon nous l'importance de traiter ce sujet lors d'un groupe de travail dédié spécifiquement aux DOM.

☞ Réponses de l'administration

La direction n'entend pas laisser la possibilité de faire jouer une priorité sur plusieurs départements. Les agents pouvant se prévaloir d'une double origine seront donc contraints d'opérer un choix lors de leur dépôt de demande de mutation.

Concernant les tableaux à l'ancienneté de la demande de la filière gestion publique, l'administration indique avoir une difficulté pour l'articuler avec le dispositif « originaires ». De fait, le dispositif ne pourrait être retenu en 2013 que pour les demandes prioritaires, mais pas pour les demandes en convenance personnelle. Elle nuance cette distinction en indiquant que la plupart des agents en attente sur les tableaux seraient des agents originaires, et qu'il convient donc de ne pas remettre en cause le principe du droit acquis.

La direction a indiqué avoir fait le choix de ne pas reconduire le classement en fonction de la durée de séparation compte tenu de l'évolution des règles de mutation.

☛ Analyse CGT

Pour la CGT Finances Publiques, le choix de reconduire ou non le principe d'une prise en compte de la durée de séparation nécessite d'avoir une discussion au fond sur la prise en compte des « originaires ». A tout le moins, l'administration doit respecter les droits acquis pour les agents actuellement en attente dans la filière fiscale.

La question de l'articulation des tableaux ne vaut par ailleurs que pour les catégories C et B dans la filière gestion publique. Pour la CGT Finances Publiques il n'est donc pas concevable de laisser perdurer des différences entre les filières pour la catégorie A en 2013.

Portée de la priorité "originaire"

Les discussions s'est orientée sur la façon de prendre en compte la « priorité originaire » dans le système cible. Le sujet porte donc sur la façon de traiter la demande de mutation :

- Soit la demande de mutation « originaire » ouvre droit à un motif de priorité et est traitée à concurrence de tous les autres motifs de priorité dans le quota des 50%
- Soit la demande de mutation « originaire » implique que les originaires des DOM bénéficient d'une priorité les plaçant devant les autres agents, selon les types de demandes.

Certaines organisations syndicales ont fait valoir qu'elles sont défavorables à un traitement différencié des situations de rapprochement de mutation entre les « agents originaires » et les agents non-originaires. Elles s'opposent notamment à l'idée d'une forme de « super priorité pour originaire » qui consisterait à faire passer toutes les demandes de rapprochement des agents « originaires » avant les demandes de rapprochement des « non-originaires ».

> Pour la CGT Finances Publiques, l'éloignement des DOM entraîne inexorablement des situations difficiles dans les demandes de rapprochement des agents. Cependant, nous avons pointé qu'il existe une différence entre une demande de rapprochement liée à l'affectation de son conjoint dans un DOM et celle d'un agent originaire qui se voit contraint à l'éloignement du fait de son entrée dans l'administration ou d'une promotion. La situation générale de l'emploi dans les départements d'outre-mer devrait amener les employeurs privés et publics à privilégier le recrutement local plutôt que l'envoi de main-d'œuvre depuis la métropole.

Face à la difficulté du sujet et à la diversité des positions, l'administration a renvoyé la discussion sur la cible à une date ultérieure, convenant qu'un groupe de travail spécifique est indispensable. Il a toutefois été acté que pour les mouvements 2013 de la filière gestion publique les agents « originaires » puissent bénéficier d'un motif de priorité, sans préjuger de ce que sera le dispositif final.

la cgt Finances Publiques

Bulletin d'adhésion

SECTION :

.....

☐ Actif ☐ Stagiaire ☐ Retraité

Je souhaite m'abonner à :

☐ *la Nouvelle Vie Ouvrière*

***Facultatif* > Pour les agents A et A+**

Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens)

☐ OUI ☐ NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.
La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION

Saisie CoGiTiel par la section

le : .. / .. / ....

Date de réception au bureau national,

le : .. / .. / ....

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .. / .. / ....

Catégorie : ..... **Grade :** ..... **Echelon :** .....

Filière fiscale ☐ **Filière publique** ☐

Adresse administrative : .....

.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

☐ Adresse administrative ☐ Adresse personnelle (préciser) :

.....

.....

Tél. : .....

Mel : .....

Date : .. / .. / .... **Signature :**

Syndicat national CGT Finances Publiques - Case 450 ou 451 - 263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX - www.financespubliques.cgt.fr